

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 57**présenté par
Mme Dalloz

TITRE

Compléter le titre par les mots :

« et aux communautés d'agglomération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transfert de la compétence eau et assainissement adopté dans la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) concerne les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par conséquent il est proposé d'intégrer les communes membres d'une communauté d'agglomération dans la présente proposition de loi.